

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 3 juillet 2018

CP2018_07_19
id. 4027

L'an deux mille dix huit, le trois juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme CABOS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2018 À LA CONTRACTUALISATION N°4 DE 2017
ENTRE LA COMMUNE DE PARISOT ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 10 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°4 approuvé en 2017 :

La commune de PARISOT bénéficie d'un quatrième contrat d'équipement approuvé par la Commission Permanente le 02 mai 2017 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à **833 756,69 € HT** et composé des opérations suivantes :

- restauration du monument aux morts.....	39 380,00 €
- réhabilitation du bâtiment Jean de la Valette.....	64 062,00 €
- aménagement du lac et réhabilitation de la baignade.....	151 382,69 €
- aménagement de la place de l'église.....	159 890,00 €
- aménagement de la rue de la mairie.....	185 897,00 €
- aménagement de la place du foirail.....	222 829,00 €
- réalisation de murets dans le bourg.....	10 316,00 €
COUT TOTAL HT.....	833 756,69 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de **184 049 €**, soit un taux moyen de subvention de 22,07 %, a été allouée à la commune de PARISOT se répartissant comme suit :

- restauration du monument aux morts.....	15 000,00 €
- réhabilitation du bâtiment Jean de la Valette.....	15 374,00 €
- aménagement du lac et réhabilitation de la baignade.....	31 379,00 €
- aménagement de la place de l'église.....	38 373,00 €
- aménagement de la rue de la mairie.....	37 000,00 €
- aménagement de la place du foirail.....	44 565,00 €
- réalisation de murets dans le bourg.....	2 358,00 €
SUBVENTION TOTALE.....	184 049,00 €

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit **61 350 €**, a été **versé à la commune le 07/11/2017**. Il reste donc à payer 61 349 € au titre du second tiers et 61 350 € au titre du troisième tiers. Soit un total de 122 699 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2018 :

La commune de PARISOT sollicite auprès du conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°4 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier avec **l'abandon d'une opération :**

- aménagement du lac et réhabilitation de la baignade
 (coût H.T. : 151 382,69 €)

et la prise en compte d'une nouvelle opération :

- rénovation du bâtiment de la poste pour la création d'une boulangerie
 (coût H.T. : 177 279,39 €)

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de **PARISOT**, une subvention globale de **184 049 €**, se répartissant comme suit :

- restauration du monument aux morts.....	15 000,00 €
- réhabilitation du bâtiment Jean de la Valette.....	15 374,00 €
- rénovation du bâtiment de la poste pour la création d'une boulangerie (avenant 2018).....	31 379,00 €
- aménagement de la place de l'église.....	38 373,00 €
- aménagement de la rue de la mairie.....	37 000,00 €
- aménagement de la place du foirail.....	44 565,00 €
- réalisation de murets dans le bourg.....	2 358,00 €
SUBVENTION TOTALE.....	184 049,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **21,41 %**.

Compte tenu que le 1er tiers de la subvention initiale a été versé à la commune de PARISOT pour un montant total de 61 350 €, **il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat N°4, deux tiers d'un montant total de 122 699 € soit un 2ème tiers d'un montant de 61 349 € et un 3ème tiers et solde d'un montant de 61 350 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :**

- exercice 2017 : 152 670 €
- exercice 2018 : 31 379 €

Il est précisé que la subvention globale accordée reste identique soit 184 049 €, ainsi le 1^{er} tiers de subvention d'un montant de 61 350 € étant d'ores et déjà versé à la commune, il reste à verser 122 699 € en 2 tiers soit :

- 61 349 € au titre du 2^{ème} tiers,
- 61 350 € au titre du 3^{ème} tiers.

Opérations	Article	Sous-fonction	Montant
N°1 - MONU	204 142	312	15 000 €
N° 2 à 4 - BCTR	204 142	74	49 111 €
N° 5 à 6 - VIAM	204 142	74	38 373 €
N° 7 à 9 - OPAA	204 142	74	81 565 €
TOTAL			184 049 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aide aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant 2018 au contrat d'équipement n° 4 avec la commune de Parisot selon les termes figurant en annexe et qui modifie le contenu de ce dernier avec l'abandon d'une opération (aménagement du lac et réhabilitation de la baignade - coût H.T. : 151 382,69 €) et la prise en compte d'une nouvelle opération (rénovation du bâtiment de la poste pour la création d'une boulangerie - coût H.T. : 177 279,39 €) ;
- Accorde, à cet effet, une subvention globalisée d'un montant de 184 049 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant, au nom et pour le compte du Département ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous-fonction	Montant
N°1 - MONU	204 142	312	15 000 €
N° 2 à 4 - BCTR	204 142	74	49 111 €
N° 5 à 6 - VIAM	204 142	74	38 373 €
N° 7 à 9 - OPAA	204 142	74	81 565 €
TOTAL			184 049 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC